

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE VILLARD



P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION PHASE APPROBATION

3 – PADD

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Municipal en date de ce jour :

Le 02 juillet 2019

Le maire,



Pierrick DUFOURD.

PROCEDURES

PLU approuvé le 02 juillet 2019

Urbanistes

Florence LACHAT & Sandra CACHAT

Le projet d'aménagement et de développement durables

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Commune de VILLARD

1. LES ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES

1.1. POLITIQUES D'AMENAGEMENT

Le SCOT des 3 Vallées définit une armature urbaine où VILLARD est défini comme une commune « village » :

Prioriser l'urbanisation :

- . En organisant le poids urbain à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du chef-lieu :
 - o En renforçant le poids urbain par la définition d'une trame urbaine à l'Ouest entre le centre-village et Les Nais ;
 - o En conservant un espace agricole en amont du chef-lieu (Le Bourgeau) ;
 - o En prévoyant une urbanisation adaptée à la topographie sur Les Crys en amont de la mairie ;
 - o En réorganisant l'urbanisation qui s'est développée sur La Bucca.
- . En adaptant le développement urbain des hameaux des coteaux en application de la Loi Montagne (notion de continuité et préservation des espaces agricoles)
- . En gérant spécifiquement les secteurs urbains particuliers :
 - o pour conserver une zone d'équipement public (stationnement, extension du bâtiment mairie-école, ...) sur le pôle administratif de la mairie ;
 - o pour gérer l'établissement médicalisé du quartier de la Gruaz ;
 - o La Scie : prévoir la création d'une micro-zone d'activité économique en lien avec les activités liées à la filière bois uniquement.

1.2. POLITIQUES D'EQUIPEMENT

En matière de desserte énergétique

Autoriser les installations de tout système utilisant des énergies renouvelables (solaire, bois énergie, ...).

Etre vigilants sur le respect d'une bonne intégration de ces systèmes au cadre de vie.

En matière de gestion de la ressource

Poursuivre l'amélioration des équipements existants :

- . Réaliser les travaux d'extension du réseau d'Assainissement Collectif.
- . Permettre l'interconnexion des réseaux d'eau potable entre les communes de la vallée verte

Interdire les secteurs potentiels de dépôt des déchets inertes (enfouissement, recyclage, ...).

1.3. POLITIQUES D'URBANISME

Les élus souhaitent :

- . Diversifier les typologies de logements. Cette diversification ne doit pas se faire au détriment du cadre paysager et patrimonial du territoire ; ainsi les formes d'habitats intermédiaires (correspondant à des gabarits d'anciennes fermes) et de petits collectifs devront être privilégiées.
- . Densifier de manière adaptée au caractère rural de la Commune le potentiel résiduel inclus dans l'enveloppe urbaine en tenant compte du phénomène de rétention foncière caractéristique d'une commune montagnarde et rurale.

1.4. POLITIQUES DE PAYSAGE

Garantir la préservation des 4 entités paysagères :

- . les alpages et les chalets ;
- . la masse boisée ;
- . le coteau urbanisé
- et la plaine.

Maintenir la lisibilité des strates végétales, notamment leur lisibilité dans le coteau :

- . avec son glacis pâturé et ses ripisylves,
- . avec la lisière des bois
- . et plus haut avec les lignes des crêtes.

Prendre en compte l'impact de la future urbanisation dans le coteau :

- . en définissant précisément les secteurs d'extension et les points d'appui de cette extension,
- . en veillant à la forme urbaine dans les secteurs de densification notamment en secteur de franges.

Pérenniser les secteurs naturels d'alpage et de la plaine.

Mettre en place des mesures de sauvegarde des chalets d'alpage tout en limitant leur occupation à usage d'habitation à la période d'estive.

Maintenir la diversité des éléments de patrimoine naturel ou bâti historique

- . Prendre en compte les protections particulières des patrimoines bâtis (Croix de la Veillaz, chemin de croix de Miribel, ...)
- . Reconduire la protection des tènements agricoles pour leur valeur paysagère (identité de la Vallée Verte) ; ...

1.5. POLITIQUES DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Valoriser la biodiversité et la richesse des milieux naturels, garantir la bonne connexion entre les milieux

Permettre les aménagements en zone naturelle pour les activités de loisirs :

- . En admettant les aménagements légers de loisirs (petits mobiliers) ;
- . En identifiant les chemins de randonnée et de VTT ;
- . En poursuivant les aménagements de chemin et leur entretien le long de la Menoge.

Prévenir les risques et les nuisances.

- . Intégrer la gestion des risques et des nuisances dans l'urbanisme et dans les projets d'aménagements / ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes

Préserver les ressources

- . Protéger la ressource en eau et promouvoir une gestion durable, en quantité et en qualité ;
- . Définir les modes de gestion des eaux pluviales en priorité sur les secteurs à urbaniser.

1.6. POLITIQUES DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Pérenniser les axes écologiques structurants notamment les axes transversaux :

- . Situé en limite avec Habère-Lullin ;
- . Situé perpendiculairement aux courbes de niveau vers le hameau de Sèchemouille.

2. LES ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT

2.1. L'HABITAT

Prendre en compte le parc privé ancien en termes de parc privé potentiellement indigne (PPPI) et en termes de lutte contre la précarité énergétique

En permettant l'amélioration de ces bâtiments au travers de prescriptions réglementaires adaptées.

Mixité sociale

Impulser (si nécessaire) une politique de mixité sociale compatible avec les objectifs supra-communaux

Densification

Prévoir des densifications différenciées selon les secteurs de la Commune.

2.2. LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

Aménager / sécuriser les voies existantes

Améliorer l'offre en stationnement et la compléter : en gérant un point mobilité (zone de co-voiturage au lieu dit La Forge).

Diversifier les modes de déplacements : en valorisant le maillage des modes doux, notamment en direction des arrêts de transport en commun et en direction du parc de co-voiturage.

2.3. LES RESEAUX D'ENERGIE

Veiller aux possibilités de mise en œuvre de la production d'énergie renouvelable y compris lors du réinvestissement des constructions de valeur patrimoniale en permettant sur ces édifices des adaptations au mode de vie contemporain.

2.4. LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Concernant le développement des communications numériques, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE) propose aux communes la pose anticipée de fourreaux dans l'attente des réseaux de communication numérique.

En prévoyant la pose anticipée de fourreaux :

- . dans les zones d'activités économiques nouvelles ou requalifiées ;
- . dans les nouvelles opérations d'aménagement d'importance ;
- . au niveau des nouvelles voiries (ou des anciennes lorsque des travaux de réseaux souterrains sont entrepris).

2.5. L'EQUIPEMENT COMMERCIAL, ET LES SERVICES PUBLICS

Maintenir et dynamiser un tissu d'activités commerciales artisanales et de proximité dans les lieux de vie.

Maintenir dans la limite de la capacité des services communaux l'accès à l'éducation, à la culture, aux activités sportives et de loisirs.

Intégrer les actions en intercommunalité :

- . Gestion des remontées mécaniques des Habères
- . Projet d'équipement touristique multi saison en intercommunalité.

2.6. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES LOISIRS

Améliorer l'accueil des artisans

- . en offrant des conditions favorables à l'installation de nouvelles entreprises dans la zone d'activité de la SCIE, tout en permettant aux entreprises en place d'évoluer ; ZAE à vocation unique filière bois .
- . en travaillant en intercommunalité pour l'accueil des entreprises villardantes sur la ZAE de Chez Merlin.

Mettre en œuvre une offre touristique multi saison pour être attractif toute l'année tout en répondant au besoin de la population

- . Permettre l'extension et l'aménagement des domaines skiables : les versants de la montagne d'Hirmentaz, sur le territoire communal d'Habère-Poche.
- . Soutenir l'activité touristique pour développer l'offre estivale et répondre favorablement aux aménagements et équipements publics nécessaires

Inciter à un tourisme durable :

- . En accompagnant les activités de loisirs telles les activités de randonnées cyclistes et piétonnes (préserver les chemins) et autres activités hivernales (ski de fond, raquettes, ...)

Donner les conditions favorables à une exploitation maîtrisée de la forêt.

- . Outre le développement de la ZAE excellence bois, identifier au PLU le schéma de desserte forestière et les aires de stockage des grumes

Pérenniser et développer l'agriculture :

- . Préserver les espaces agricoles stratégiques.
- . Préserver les alpages de toute urbanisation nouvelle et prévoir un réinvestissement raisonné des chalets d'alpage existant pour éviter leur ruine.
- . Permettre la mise en place de circuits courts, vente directe à la ferme,
- . Permettre les activités complémentaires (agro tourisme notamment), en créant une offre d'hébergement touristique respectant l'exploitation.
- . Veiller au maintien de l'agriculture dans les secteurs d'alpage.

3. DES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.

A l'échelle du SCOT, la croissance démographique souhaitée est maîtrisée comparativement aux dernières années. La stratégie du SCOT est de partir sur une hypothèse démographique de 1.6 % à l'horizon des 20 prochaines années.

Pour le territoire, l'enjeu est de maintenir une attractivité résidentielle en attirant une nouvelle population mais surtout de nouveaux ménages actifs tout en maintenant les conditions favorables pour maintenir la population actuelle.

L'offre foncière allouée par le SCOT vise à redonner une part plus importante à des formes urbaines moins consommatrices de foncier et répondant aux parcours résidentiels des ménages.

A VILLARD, le potentiel mobilisable est de 4,5 hectares urbanisables à échéance 10 ans.